

REGLEMENT GRAPHIQUE

CHAMPIS



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05/03/2026 -
Approbation du PLUIH

RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prescriptions

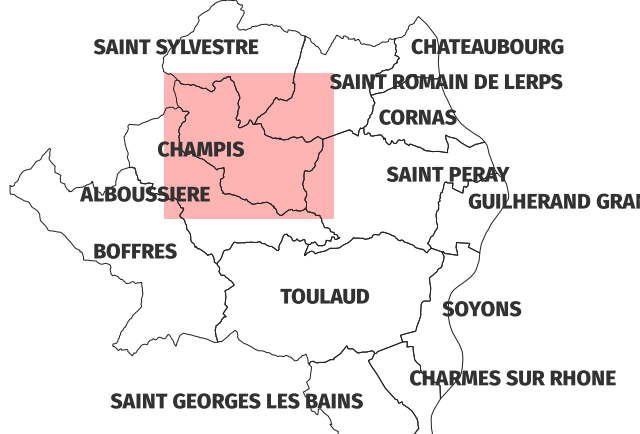
- Élément de patrimoine protégé (L151-19)
- Arbre isolé protégé (L151-23)
- Batiment repéré pour un changement de destination en zone A et N (L151-11)
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Élément de patrimoine protégé (L151-19)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Espace boisé classé (L113-1)
- Emplacement réservé
- Élément de patrimoine protégé (L151-19)
- Espace vert protégé (L151-23)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

Zonage

- UV - Zone Urbaine village
- UR - Zone Urbaine résidentielle
- URnd - Zone Urbaine résidentielle non densifiable
- UE - Zone Urbaine économique
- 1AUR - Zone résidentielle à urbaniser
- A - Zone Agricole
- N - Zone Naturelle
- Ns - Zone Naturelle sensible

Emplacements réservés :

Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01 : Station épuration	commune	629
ER02 : Elargissement de la voie communale	commune	128
ER03 : Station épuration	commune	384



RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES